



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Quorum : 8

Date de la convocation :

Le 22 mai 2026

Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Date d'affichage : 05/06/2026

Étaient présents :

M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme Souad BENMASSAOUD, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUICH Benoît, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, Conseillers,

Absent(s) avec Procuration :

Mme Catherine HERGOTT a donné pouvoir à Mme Elodie LE CAER

M. Didier MASSOT a donné pouvoir à Michel VENDITTI

Mme Yolande BORNET a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle a donné pouvoir à M. Janick BELIN pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LE CAER Élodie a été désignée comme secrétaire de séance.

1- DELIBERATION : PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.O.274 à L.293 et R.130-1 à R.171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et suivants,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour l'ensemble des conseils municipaux du Gard, le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 05/06/2026 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026, compte tenu que tous les conseillers municipaux de Saint-Alexandre sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Un bureau électoral (art.R.133) est institué au début du scrutin, il comprend :

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- le bureau électoral est composé le jour du scrutin.
- Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus (art. L.289, art. R.137 et suivants) l'élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

Les listes comprennent au maximum 3 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

« Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composées alternativement d'un candidat de chaque sexe »

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Vu les candidatures :

- Celle de Monsieur Benoît DU SOUICH

Délégués Titulaires

- 1) M. Benoît DU SOUICH
- 2) Mme Aurélie HERNANDEZ
- 3) M. Jean-Pierre MARION

Suppléants

- 4) Mme Elodie LE CAER
- 5) M. Didier MASSOT
- 6) Mme Catherine HERGOTT

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletin dans l'urne : 15
- Blancs, nuls, vides : 1
- Suffrage exprimés : 14

Après dépouillement, la liste obtient à la majorité absolue 3 délégués titulaires dont les noms sont les suivants :

- M. DU SOUICH Benoît, né le 07/10/1960 à Paris (75) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme HERNANDEZ Aurélie, née le 28/09/1982 à Arles (13) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- M. MARION Jean-Pierre né le 16/05/1956 à Montélimar (26) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Et 3 délégués suppléants :

- Mme LE CAER Elodie, née le 29/09/1984 à Saint-Brieuc (22) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- M. MASSOT Didier, né le 14/04/1964 à Bagnols-sur-Cèze (30) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme HERGOTT Catherine, née le 08/03/1963 à Nancy (54) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à 14 voix POUR d'approuver l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Ainsi fait et délibéré : les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

SAINT-ALEXANDRE, le 05 juin 2026

LE MAIRE,
M. Benjamin ROCA

